

# L'éducation coopérative à l'école de jour de formation continue

Les programmes d'éducation coopérative peuvent être offerts par des écoles de jour de formation continue, permettant ainsi aux élèves expérimentés d'obtenir des crédits grâce à des stages en milieu de travail dans la communauté. Ces programmes doivent répondre à toutes les exigences énoncées dans *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*.

## Comment les élèves y participent-ils?

Les programmes d'éducation coopérative des écoles de jour de formation continue sont affichés sur les sites Web des conseils scolaires ainsi que localement dans les journaux, à la radio et à la télévision. Pour y participer, les élèves doivent :

- remplir les conditions requises pour l'inscription à une école de jour offrant une formation continue, s'inscrire au programme et passer une entrevue préalable au cours avant le début du programme;
- avoir terminé le(s) cours connexe(s) du curriculum de l'Ontario, ou y être inscrits, requis pour tout programme d'éducation coopérative. (Les crédits de 11<sup>e</sup> et de 12<sup>e</sup> année obtenus par la Reconnaissance des acquis [RDA] – soit par l'octroi d'équivalences de crédits ou par la revendication de crédits – peuvent servir à remplir la condition liée au cours connexe pour l'octroi d'un crédit d'éducation coopérative.);
- passer une entrevue en milieu de travail avec l'employeur ou la superviseuse ou le superviseur éventuel avant de commencer le stage.

## Comment les programmes d'éducation coopérative des écoles de jour de formation continue profitent-ils aux élèves?

Les programmes d'éducation coopérative des écoles de jour de formation continue :

- peuvent inciter l'engagement des élèves qui reprennent leurs études après avoir quitté l'école prématurément en leur offrant la possibilité d'apprendre en milieu de travail;
- permettent aux élèves d'obtenir les crédits obligatoires et optionnels contribuant à l'obtention de leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO);
- permettent aux élèves nouveaux arrivants d'acquérir de l'expérience en milieu de travail au Canada et de développer leurs compétences langagières en anglais et en français;
- peuvent servir de tremplin vers un emploi à la fin du stage.

## Stages

- Bien que les stages doivent être coordonnés par l'établissement scolaire, les élèves expérimentés peuvent faire des propositions de stages relevant de leur domaine de compétence au conseil scolaire.
- Les stages doivent être évalués sur le plan de la sécurité et des possibilités éducatives qu'ils offrent avant d'y envoyer des élèves.
- Bien qu'en général les élèves des programmes d'éducation coopérative ne reçoivent pas de rémunération pour effectuer un stage, certains élèves qui font des stages dans des programmes spécialisés ou certains types de stage (p. ex., en milieu syndiqué) pourraient se voir, à la discrétion de leur conseil scolaire, attribué une rémunération.
- Les stages ne doivent pas être reliés à un emploi ou à tout autre engagement professionnel régulier d'un élève expérimenté.

## Programmes

Les conseils scolaires proposant des programmes d'éducation coopérative aux écoles de jour de formation continue doivent :

- établir des procédures standard pour la mise en œuvre et la prestation de ces programmes;
- veiller à ce que toutes les exigences ministérielles concernant les programmes d'éducation coopérative soient satisfaites, notamment les exigences relatives à l'élaboration d'un Plan d'apprentissage personnalisé (PAP) et aux réunions de suivi périodiques sur le lieu de travail auxquelles participent l'enseignante ou l'enseignant, l'élève et la superviseuse ou le superviseur en milieu de travail.

Les conseils scolaires doivent également envisager :

- d'offrir deux crédits d'éducation coopérative avec un cours connexe (p. ex., un cours d'affaires et commerce), permettant ainsi à un élève d'obtenir trois crédits obligatoires servant à l'obtention d'un DESO;
- d'offrir, aux élèves éprouvant des difficultés à accéder à des cours ou à des stages, des possibilités d'éducation coopérative virtuelle et des modules d'apprentissage électronique pour la composante scolaire du programme.

## Ressources

- *Éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience : Lignes directrices pour les écoles secondaires de l'Ontario, 2000*
- Note Politique/Programmes n° 76A du 27 septembre 2000, *Assurance contre les accidents du travail pour les élèves des programmes de formation pratique*
- Reconnaissance des acquis : [www.plarformaturestudents.com](http://www.plarformaturestudents.com)
- Santé et sécurité : [www.livesafeworksmart.net](http://www.livesafeworksmart.net); [www.passporttosafety.com](http://www.passporttosafety.com)
- Aide pour trouver des employeurs :
  - Registre provincial d'employeurs : [www.employerregistry.ca](http://www.employerregistry.ca)
  - Coordonnatrice ou coordonnateur de Passeport pour la prospérité au conseil industrie-éducation ou à la commission locale de formation de votre secteur : [www.obep.on.ca](http://www.obep.on.ca)
- Modules d'apprentissage électronique pour la composante scolaire des programmes d'éducation coopérative : <http://ressources.apprentissageelectroniqueontario.ca/index-fr.asp>
- Fiche de renseignements sur l'éducation coopérative virtuelle : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/studentsuccess/coopVirtualF.pdf>

Consulter le document *Renseignements sur l'éducation coopérative* au [www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/factsheet.html](http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/factsheet.html) pour connaître les exigences des programmes d'éducation coopérative.